

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N° : <u>2025-005</u>
	Séance du : 06/02/2025
« Bistrot d'O » - Prolongation temporaire de l'attribution en cours et lancement d'un appel à candidature en vue de l'attribution d'une occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du restaurant situé au sein de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Cité européenne et des arts associés – Domaine d'O	

Le 06 février 2025, à seize heures, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cité Européenne du théâtre se sont réunis, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : Florence March, Jacky Vilacèque, Michel Roussel (Visio), Jacqueline Galabrun-Boulbes (visio), Eric Penso (visio), Agnès Robin (visio), Genies Balazun (visio).

Représentés :

Excusés : Véronique Brunet, Eric Penso

Autres participants : Jean Varela, Juliana Stoppa, Stéphane Roquart, Florian Oliveres, Caroline Knapp-Luquet, Nathalie Piat, Leslie Perrin, Camille Bagland, Béatrice Amat

Président de séance : Eric Penso



« Bistrot d'O » - Prolongation temporaire de l'attribution en cours et lancement d'un appel à candidature en vue de l'attribution d'une occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du restaurant situé au sein de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Cité européenne et des arts associés – Domaine d'O

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que l'EPCC Cité européenne et des arts associés a pour objet la mise en œuvre d'un projet artistique regroupant la création, la production et la diffusion dans le domaine du spectacle vivant et des arts associés, ainsi que dans les différents champs artistiques qui peuvent entrer en dialogue avec eux, sur le périmètre du domaine, hors les murs, et à travers l'Europe ;

Considérant que la gestion du restaurant situé au sein du domaine d'O est un élément clé pour l'attractivité et la convivialité du domaine ;

Considérant qu'il est nécessaire de relancer un appel à projet pour sélectionner un opérateur capable de gérer efficacement le restaurant tout en respectant les valeurs et les objectifs de l'EPCC ;

Considérant que cet appel à projet doit être conforme aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la sélection de l'opérateur doit se faire sur la base de critères objectifs et transparents, incluant la qualité du service, le respect des contraintes budgétaires et les exigences réglementaires ;

Exposé des motifs :

L'EPCC Cité européenne et des arts associés a pour objet la mise en œuvre d'un projet artistique regroupant la création, la production et la diffusion dans le domaine du spectacle vivant et des arts associés, ainsi que dans les différents champs artistiques qui peuvent entrer en dialogue avec eux, sur le périmètre du domaine, hors les murs, et à travers l'Europe.

L'EPCC déploie ses missions sur le Domaine d'O mis à disposition par Montpellier Méditerranée Métropole. Sur le domaine, le restaurant le « Bistrot d'O » a été construit en 2013 pour proposer des prestations de qualité aux spectateurs du Domaine, aux festivaliers, aux artistes et équipes techniques. Entièrement équipé pour produire jusqu'à 600 repas en mode self-service, il comprend une salle de restauration de 80 couverts et une terrasse ouvrant sur la pinède allant jusqu'à 100 couverts. La gestion du restaurant est un élément clé pour l'attractivité et la convivialité du domaine d'O. Il est donc essentiel de trouver un opérateur qui puisse offrir un service de qualité, tout en respectant les contraintes budgétaires et les exigences réglementaires.

L'actuelle occupation temporaire du « Bistrot d'O » arrive à son terme au 15 avril 2025. Compte tenu de la baisse de la programmation artistique et culturelle de l'EPIC du Domaine d'O sur le second semestre 2024 ayant modifié l'équilibre économique du contrat en cours, il est proposé de prolonger par avenant la convention d'attribution de l'occupation du domaine public pour l'exploitation du « Bistrot d'O » jusqu'au 31 août 2025.

Il est par ailleurs nécessaire de relancer dès présent un appel à candidature pour l'exploitation du restaurant situé au sein du domaine d'O. Cet appel à projet vise à sélectionner un opérateur capable de gérer efficacement le restaurant tout en respectant les valeurs et les objectifs de l'EPCC.

Caractéristiques principales de la convention d'occupation

La convention sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

L'EPCC Cité européenne et des arts associés recherche un exploitant souhaitant s'impliquer par son art culinaire dans le projet culturel de l'EPCC pour contribuer à son image et renommée artistique et culturelle. L'exploitant devra privilégier une cuisine de saveurs, favorisant les circuits courts et les produits locaux issus de l'agriculture raisonnée et bio. L'exploitant devra être en capacité de répondre à l'activité de l'EPCC et devra assurer :

- Une ouverture publique pour un service de restauration le midi, du lundi au vendredi, de manière régulière et fixe, durant l'année, en dehors des manifestations du Domaine d'O ;
- Tous les types de restauration et de buvette les jours de programmation de spectacles et pendant les festivals ;
- Proposer une offre de restauration « traiteur » dans le cadre des locations, mise à disposition d'espaces, événements privés, mais aussi du catering des artistes ou de la restauration des équipes de permanents ou d'intermittents.

Modalités financières

En contrepartie de l'autorisation d'occupation qui lui sera attribuée, l'occupant sera assujéti au versement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé à :

Sept pour-cent du chiffre d'affaires hors taxes

La redevance sera assujéti au taux de T.V.A. en vigueur. L'exploitant s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable.

Le chiffre d'affaires hors taxes servant d'assiette au calcul de la redevance sera constitué de l'ensemble des activités réalisées par le prestataire sur le site du Domaine d'O sans distinction des espaces, des clients.

Durée

La convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification. Elle entrera en vigueur à la date du démarrage de l'exploitation du restaurant, soit au plus tard le 1^{er} septembre 2025.

Procédure de sélection

La procédure de sélection préalable en vue de l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public est conduite en application de l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Critères de sélection du candidat

Critère 1 : le concept de restauration et le projet d'exploitation :

- Qualité du projet au vu de la valorisation des produits issus des circuits courts et des filières bio et son implication dans la vie culturelle du Domaine d'O ;
- Qualité de la proposition au vu des compétences et références ;
- Modalités organisationnelles au vu des effectifs et des plannings d'ouverture.

Critère 2 : prix des prestations

Critère 3 : stratégie de développement :

- Qualité de la proposition au vu du programme d'investissement ;
- Qualité de la proposition au vu du projet de décoration et d'aménagement.

Critère 4 : Solidité financière du candidat

L'Epic du Domaine d'O se réserve la possibilité d'engager des échanges constructifs avec les candidats afin d'obtenir des précisions sur leurs propositions ou des négociations. Les modalités de cet échange constructif et son contenu seront précisés dans le courrier adressé à chaque candidat concerné.

Modalités de dépôt des offres :

Les propositions devront être déposées par email à l'adresse qui sera indiquée dans l'appel à candidature.

Le choix du candidat sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration de l'EPIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'approuver l'avenant de prolongation de la convention en cours d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du « Bistrot d'O » jusqu'au 31 août 2025 conclue avec la SARL « Le Bistrot d'O » ;
- D'approuver les modalités proposées et le lancement d'un appel à candidature pour l'exploitation du restaurant « Bistrot d'O » situé au sein du domaine d'O de l'EPCC Cité européenne et des arts associés.
- D'autoriser le Président de l'EPCC, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des locaux du restaurant avec l'opérateur sélectionné à l'issue de l'appel à projet.
- De mandater la Direction de l'EPCC pour organiser et superviser l'appel à candidature pour l'exploitation du « Bistrot d'O », en veillant à ce que les critères de sélection soient objectifs et transparents.
- D'autoriser à intégrer les coûts liés à la gestion du restaurant dans le budget de l'EPCC, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.



Le Président

AVENANT A LA CONVENTION TEMPORAIRE POUR L'EXPLOITATION DU RESTAURANT

« LE BISTROT D'O »

L'EPCC, Cité Européenne du Théâtre et des arts associés – Domaine d'O représenté par son Président, Monsieur Michaël Delafosse, agissant pour les présentes en vertu de la délibération du Conseil d'administration de l'EPCC, Cité européenne du Théâtre en date du 6 février 2025.

D'une part

La SARL « Bistrot d'O » dont le siège social est 178 rue de la Carrierasse – 34090 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 913 092 979 R.C.S Montpellier, représenté par Monsieur Etienne, Thomas, Antoine RIGAUD agissant en qualité de Directeur général.

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

L'EPCC Cité européenne et des arts associés a pour objet la mise en œuvre d'un projet artistique regroupant la création, la production et la diffusion dans le domaine du spectacle vivant et des arts associés, ainsi que dans les différents champs artistiques qui peuvent entrer en dialogue avec eux, sur le périmètre du domaine, hors les murs, et à travers l'Europe.

Au 1^{er} janvier 2025, l'EPCC Cité européenne et des arts associés a repris les actifs et passifs de l'EPIC du Domaine d'O, et s'est donc substitué pour les engagements contractuels en cours, dont la convention en cours d'autorisation temporaire pour l'exploitation du restaurant « Le Bistrot d'O ».

L'EPCC déploie ses missions sur le Domaine d'O mis à disposition par Montpellier Méditerranée Métropole. Sur le domaine, le restaurant le « Bistrot d'O » a été construit en 2013 pour proposer des prestations de qualité aux spectateurs du Domaine, aux festivaliers, aux artistes et équipes techniques. Entièrement équipé pour produire jusqu'à 600 repas en mode self-service, il comprend une salle de restauration de 80 couverts et une terrasse ouvrant sur la pinède allant jusqu'à 100 couverts. La gestion du restaurant est un élément clé pour l'attractivité et la convivialité du domaine d'O. Il est donc essentiel de trouver un opérateur qui puisse offrir un service de qualité, tout en respectant les contraintes budgétaires et les exigences réglementaires.

L'actuelle occupation temporaire du « Bistrot d'O » arrive à son terme au 15 avril 2025. Compte tenu de la baisse de la programmation artistique et culturelle de l'EPIC du Domaine d'O sur le second semestre 2024 ayant modifié l'équilibre économique du contrat en cours, il est proposé de prolonger par avenant la convention d'attribution de l'occupation du domaine public pour l'exploitation du « Bistrot d'O » jusqu'au 31 août 2025.

Un avenant à la convention est proposé et porte sur la durée du contrat afin qu'elle soit prolongée jusqu'au 31 août 2025.



Fait à Montpellier le 6 février 2025

Pour l'EPCC, Cité européenne du Domaine d'O

Pour la SARL « Bistrot d'O »

Le Président

Le Directeur général

P/O

E. Perle Vice Président

BONAN MAX

